

Marché pour travaux à la Maison du Parc.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de marché avec M. Tege, entrepreneur, relatif à des travaux de béton armé, canalisation et carrelage, pour la maison des instituteurs au Parc Municipal, ainsi que du devis estimatif établi par M. Lefland, architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de M. Tege, et donne son accord sur le devis estimatif des travaux qui s'élève à la somme de 2.494^f 06.

Autorise M. le Maire à passer avec M. Tege le marché prévu en conséquence, et demande à M. le Préfet de vouloir bien approuver la décision.

L'ordre du jour étant épuisé; et aucun Conseiller ne demandant plus la parole
la séance est levée à 19 heures.
Et ont signé les Membres présents

The signatures include:
 C. Gravier, A. Joubert, E. Bernardeau, G. Lator, P. Danoau, G. Cravent, A. Tebaud, J. Pugot, J. Coutant, J. Paine, and J. Lehouezec.

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le Samedi douze Septembre 1942 à 15 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances

Ordre du Jour

- 1° - Compte rendu de la Commission des Travaux Publics
- 2° - Compte rendu de la Commission des Finances
- 3° - Vote du budget additionnel 1942
- 4° - Compte administratif du Maire pour l'exercice 1941.
- 5° - Compte de gestion du Recetteur Municipal exercice 1941.
- 6° - Terrain de sports - Exposé de M^e Pradé, Ingénieur Conseil
- 7° - Questions diverses.

Rezé, le 9 Septembre 1942.

Le Maire,



— Séance du 12 Septembre 1942 —

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 12 Septembre 1942 à 15 heures 30, sous la présidence de M. Le Lamer, Maire.

Etaient présents : M. M^e Le Lamer, Bernardin, Charbonnier, Constant, Goubau, Graton, Joubert, Lareck, Morneau, Guyot, Tenuau, Guivron.

Fusillier de guerre : M^e Hillion

Absents et excusés : M^e Monneau, M. M^e, Cormerais, Gendron, Leroy, Tinel, Valton.

M^e Guivron, qui accepte, est nommé Secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

Terrain de sports.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été avisé par M^e Traud, ingénieur conseil, que le projet du terrain de sports établi par lui et présenté à M. Mornet, architecte de la Ville d'Angers, Conseiller technique du Contrôle Général aux Sports pour le département de la Loire-Inférieure, avait motivé les observations suivantes :

1^e Du point de vue architectural, des critiques de détail dont il était relativement facile de tenir compte.

2^e Du point de vue de l'emplacement, une critique fondamentale qui interdisait de retenir le projet : la distance du terrain aux différents groupes scolaires, paraissant rendre impossible son utilisation pour les séances d'éducation physique.

Dans le but de donner au Conseil Municipal toutes explications utiles à ce sujet, le Maire a cru devoir prier M. Traud d'assister à la séance du Conseil Municipal, et il lui donne la parole pour faire l'exposé de la situation.

En ce qui concerne les difficultés rencontrées auprès de M. Mornet, M^e Traud indique qu'il a fait part à M^e Blanchy, Directeur départemental à Santes, des objections présentées par M. Mornet. M^e Blanchy a émis l'avis qu'il était nécessaire de protester contre l'attitude prise par M. Mornet à l'égard de notre projet du terrain des sports, et il a indiqué qu'il ne serait pas inutile

de faire une démarche à Paris auprès du Commissariat Général à l'Education et aux Sports.

En prévision de cette visite, M. Blauchy a adressé à M. le Directeur Régional de l'Education Générale et des Sports à Rennes, une lettre dont le Maire donne lecture au Conseil, et dans laquelle il note l'intention du Maire d'aller à Paris exposer la situation.

Le Conseil se montre entièrement favorable à l'idée du voyage à Paris pour défendre auprès du Commissariat aux Sports notre projet de terrain. Toutefois, il est d'avis, avec le Maire, qu'il y a lieu d'attendre la réponse du Directeur Régional de Rennes avant de prendre toutes dispositions.

M^e Fraud profite de sa présence devant le Conseil pour lui communiquer les dernières modifications apportées dans l'établissement du terrain de sports, et lui montrer les plans s'y rapportant. Il indique que malgré la meilleure volonté, les chiffres initialement envisagés ont sensiblement augmenté, et que les derniers calculs pour l'ensemble des travaux atteignent le chiffre de 9.500.000 francs. À cette somme il convient d'ajouter l'acquisition du terrain, dont la surface est d'environ 8 Ha. L'acquisition de ce terrain peut se situer approximativement à 1.000.000, ce qui porterait le chiffre total de la dépense à 10.500.000 francs. Il convient de faire état des subventions accordées par l'Etat, et pour lesquelles, étant donné l'importance du projet, il n'est pas exagéré de priver un pourcentage de 80%.

Dans ces conditions, la part de dépense incombant à la commune resterait de l'ordre d'environ 2.000.000 de francs.

Répondant à M^e Fraud, le Maire manifeste le regret de voir que le chiffre de 8.500.000 francs qui avait d'abord été prévu pour l'ensemble du projet soit monté à 9.500.000 francs, et il prie M^e Fraud de bien vouloir considérer que ce dernier chiffre est un maximum qui ne devra en aucun cas être dépassé. Il demande alors au Conseil de se prononcer définitivement sur l'adoption des chiffres présentés par M^e Fraud. Il ajoute que personnellement il est d'avis que l'importance de la commune lui permet de supporter la charge de 2.000.000 qui serait couverte par un emprunt à long terme. D'autre part, il est persuadé que, en l'état actuel des choses, le Conseil Municipal



ne pourrait abandonner l'idée d'établissement du terrains de sports, sans susciter de nombreuses protestations dans toute la commune.

Après un avoir longuement délibéré, le conseil se rangeant à l'avis du Maire approuve les dernières modifications de M. Fraud au projet punitif, ainsi que l'estimation qui en résulte. Il se montre à nouveau favorable à l'idée envisagée par le Maire d'un voyage à Paris, pour défluder devant le Commissariat Général aux Sports le projet établi par M. Fraud.

Nomination d'un adjoint.

Le Maire informe le Conseil qui a la suite de sa proposition, il a reçu de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, un arrêté portant nomination de M. Bernardaud en qualité d'adjoint, en remplacement de M. Merruer, de missionnarie.

Le Conseil prenant acte de cette nomination, se joint au Maire pour féliciter M. Bernardeau de la distinction dont il vient d'être l'objet. Comme suite à cette nomination, le Maire prie M. Bernardeau de bien vouloir s'occuper des travaux publics et des transports, au lieu et place de M. Goulin, qui s'occupera des attributions de M. Merriën.

Commissariat de Police.

Le Maire informe le Conseil qu'à la suite d'une demande de la Préfecture pour l'établissement d'un Commissariat de Police sur le territoire de la Commune de Rosé il a été décidé d'affecter à ce Commissariat les locaux du rez-de-chaussée de la maison du Faré. A la suite d'une visite sur les lieux de M^e Lambethod, Commissaire Central, accompagné du Chef de Cabinet du Préfet, les réparations nécessaires ont été arrêtées d'un commun accord, et seront menées le plus rapidement possible, pour permettre l'installation de ce Commissariat.

Le Conseil Municipal donne son approbation aux travaux ci-dessus.

Défense Passive.

Le Maire informe le Conseil qu'au titre de la Défense Passive, il a été donné à la Commune de Reze une ambulance qui se trouve provisoirement garée chez M. Billy, garagiste, qui s'occupe des réparations aux voitures. Il indique au Conseil qu'il est urgent de prévoir sur le côté est de la Mairie la construction d'un hangar, qui serait destiné à abriter cette ambulance en même temps qu'à loger le matériel d'incendie, pour le placer dans des conditions plus favorables, pour permettre des départs rapides en cas d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil se rangeant à l'avis du Maire, le prie de faire procéder de toute urgence, par M. Fraud, à l'établissement d'un devis pour la construction d'un hangar, dans les conditions exposées par le Maire.

Prolongement de la rue Vh. Patry jusqu'à la rue du Puits. Baron.

Cette question a déjà été examinée par la Commission des Travaux Publics, qui y a donné un avis très favorable. Le Conseil Municipal faisant siennes les décisions de cette commission, demande au Maire d'engager des pourparlers avec M^e Cassini, propriétaire du terrain à acquérir, en vue de ce prolongement.

Lotissement Hugot.

E. à la Préfecture
6. 5. - 10. - 44

La Commission des Travaux Publics a également eu à examiner un projet de lotissement présenté par M^e Hugot, situé au lieu dit "La Houssais".

Ce lotissement situé en bordure du chemin vicinal ordinaire n° 3, ne nécessite la création d'aucune voie nouvelle; d'autre part, le cahier des charges est établi conformément aux prescriptions hygiéniques en usage dans la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal suivant la Commission des Travaux Publics enet un avis favorable à l'exécution du dit lotissement



Acquisition de terrain, rue des Villas.

E à la Préfet
le 5/10/42

La Commission des Travaux Publics s'est occupée, dans ses réunions précédentes, de l'acquisition d'un terrain appartenant à Mademoiselle Suchier, située à l'angle de la rue des Villas et de la rue de la Sevré. Cette Commission a reconnu que l'acquisition de ce terrain deviendrait intéressante pour la Commune, le jour où elle se déciderait à faire procéder à l'alignement de cette rue.

Le prix proposé par Mme Suchier était d'environ de 50^f, mais à la suite d'un échange de correspondance le Maire a pu faire réduire ce prix à 40^f, chiffre qui a été accepté par la Commission des Travaux Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le prix de 40^f, et prie le Maire de faire tout le nécessaire pour réaliser cet achat. Il prie également M. le Préfet de bien vouloir approuver cette décision.

Équipement d'une vedette avec un gazogène à charbon de terre.

Le Maire soumet au Conseil Municipal des propositions reçues de la Dr^e anonyme des anciens chantiers Dubigeon, pour le remplacement du moteur actuel de la vedette "Bretèmouaine" qui fonctionne au gas-oil, par un moteur Diesel fonctionnant avec un gazogène alimenté au charbon de terre. Le montant des dépenses envisagées serait de l'ordre de 275.000 francs, non compris les frais de démontage et de modifications à exécuter pour la mise en place de la nouvelle installation.

Le Maire ajoute que cette transformation a été suggérée par M. l'Ingénieur au Chef Niolas, qui envisageait le remplacement du carburant liquide de plus en plus rare, par le charbon de terre. Pour faire face au prix très élevé de 275.000 francs demandé pour cette transformation, le Maire indique que la loi du 4 Mars 1942 permet de faire bénéficier la Commune de subventions allant jusqu'à 75% du montant total de l'équipement, et éventuellement d'un prêt pour les 25% supplémentaires.

Il importe cependant de se rendre compte que pendant la durée des travaux de transformation, qui atteindra certainement plusieurs mois, le service sera réduit à un seul

bateau, dont la moindre panne en arrêterait le fonctionnement.

Le Conseil Municipal faisant état des indications qui lui sont fournies par le Maire, et après en avoir longuement délibéré,

Considérant que dans l'intérêt même des usagers il serait pour le moins imprudent de laisser le service des vedettes fonctionner avec un seul bateau,

Considérant d'autre part, que les difficultés actuelles de la main-d'œuvre et de l'approvisionnement des matériaux ne permet pas d'envisager une durée même approximative pour l'exécution de la transformation projetée, décide de ne pas donner suite au projet présenté par les anciens chantiers Dubigeon, pour la transformation du moteur de la vedette "Guentemousine".

Comptes de gestion du Receveur Municipal ~

Le Maire donne lecture des comptes de gestion du Receveur Municipal pour le budget communal et celui du Bureau de Bienfaisance.

Ces comptes sont adoptés à l'unanimité sans observations.

Relevéement de l'Indemnité variable de poste pour les chemins vicinaux ~

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, transmis par les Touts-Chaussés, un rapport des services de cette Administration, relatif au relevéement des indemnités variables de poste pour les chemins vicinaux.

Il résulte de la lecture de ce rapport que si le Conseil Municipal accepte d'adopter en faveur des carabiniers communaux les taux fixés par l'arrêté Préfectoral du 30 Mai 1942, il en résultera une dépense de 2.520 francs.

Ce supplément de dépenses serait prélevé sur les crédits prévus pour l'entretien des chemins vicinaux et sur les reliquats des exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'adopter les nouveaux taux proposés et autorise le prélevement des dépenses supplémentaires soit 2.520 francs qui seront



pris sur les reliquats vicinaux de l'exercice 1941, et, siels s'avèrent insuffisants, sur l'article du budget communal de 1942 concernant "entretien des chemins vicinaux ordinaires" pour être affectés à l'article "Salaire des cantonniers des chemins vicinaux ordinaires".

Relevement de l'indemnité variable de poste pour les chemins ruraux reconnus.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, transmis par les Torts u Chaussés, un rapport des services de cette Administration, relatif au relevement des indemnités variables de poste pour les chemins ruraux reconnus.

Il résulte de la lecture de ce rapport que si le Conseil Municipal accepte d'adopter en faveur des cantonniers communaux les taux fixés par l'arrêté Préfectoral du 30 Mai 1942, il en résultera une dépense de 180 francs.

Ce supplément de dépenses serait prélevé sur les crédits prévus pour l'entretien des chemins ruraux et sur les reliquats des exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'adopter les nouveaux taux proposés et autorise le prélèvement des dépenses supplémentaires soit 180 francs, qui seront pris sur les reliquats vicinaux de l'exercice 1941 et siels s'avèrent insuffisants sur l'article du budget communal de 1942 concernant "entretien des chemins ruraux reconnus"; pour être affectés à l'article "Salaire des cantonniers des chemins ruraux reconnus".

Indemnité de Mme Le Maguer, porteur de dépêches.

Le Maire informe le Conseil que dans une précédente réunion, il avait décidé d'augmenter l'indemnité allouée à Mme Le Maguer, mais n'avait pas fixé le quantum de l'augmentation. Cette question a été à nouveau examinée par la Commission des Finances, qui a décidé de porter l'indemnité de 150 à 300 francs par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil considérant que le taux mensuel de 150 francs alloué à Mme Le Maguer depuis le 1^{er} Octobre 1931 n'a jamais subi aucune modification, considérant que les services de Mme Le Maguer

l'obligeant à se tenir constamment à la disposition de l'Administration des Postes; qui en conséquence elle ne peut pratiquement se livrer à aucun autre travail.

Que de ce fait elle n'a pour tout moyen d'existence que l'indemnité allouée par l'Administration des Postes de 291 francs plus les 150 francs de la Commune, soit en tout 441 francs.

Que ce chiffre est notoirement insuffisant pour faire face aux exigences actuelles du coût de la vie, qui elle a en outre à sa charge l'entretien de sa bicyclette.

Seconde de suivre la Commission des Finances un rapportant de 150 à 300 francs l'indemnité mensuelle allouée à Mme Le Maguer avec effet rétroactif à compter du 1^{er} Juillet 1942.

Préf. M. le Préfet de bien vouloir approuver cette augmentation et d'en autoriser l'inscription au budget additionnel de 1942.

Honoraires de l'Ingénieur Conseil ~

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par M^e Traud, ingénieur Conseil de la Commune, d'une demande relative à un premier versement d'acompte sur ses honoraires pour l'étude du terrain de sports. Cette demande porte :

1^o: Sur le projet d'aménagement provisoire du terrain de sports destiné aux garçons, pour un acompte de --- 2.250 francs

2^o: Sur le projet d'aménagement provisoire du terrain de sports destiné aux filles pour un acompte de --- 2.250 francs

3^o: Sur l'étude d'un projet définitif du terrain de sports pour un acompte de --- 50.000 francs

Soit un total --- 54.500 francs

Le Maire ajoute que la demande de M^e Traud lui paraît entièrement justifiée, étant donné les dépenses qu'il a déjà engagées pour les études de ces divers projets. Elle est d'ailleurs tout à fait légale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de donner satisfaction à la demande présentée par M^e Traud, et prie le Maire de remplir toutes les formalités nécessaires pour permettre le versement de la somme représentant les acomptes.



demandé par M^e Traud. Il prie M. le Préfet de bien vouloir autoriser le règlement qui sera prélevé sur le crédit spécial inscrit à l'article 113 du budget additionnel de 1912.

Taux des vacations des Conseillers Prud'hommes ~

Le Maire communique au Conseil une lettre qu'il a reçue de M. le Préfet, lui faisant connaître qu'il était sauf d'une demande de relèvement du taux des vacations attribuées aux Membres des Conseils des Prud'hommes de Nantes.

La Ville de Nantes serait disposée à porter cette indemnité de 45^f à 60^f.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de s'associer aux propositions faites par la Municipalité de Nantes, de porter de 45^f à 60^f le taux des vacations des Conseillers Prud'hommes.

Modifications dans les Commissions ~

Le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de la nomination de M. Bernardeau en qualité d'adjoint, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre dans les commissions dont faisait partie M. Bernardeau.

A l'unanimité sont nommés :

Commission des Travaux Publics : M ^e Charbonnier	
" des Finances : M ^e Guyot	
" du Contrôle des comptes des Trésoriers concessionnaires : M ^e Quivron	
" du Comité de Rezé : M ^m Goubri, Graton, Gendron	
" du Comité St. Paul : M ^m Bernardeau, Leroy, Joubert, Charbonnier	

Construction d'une remise pour pompe à incendie et voiture ambulance ~

Le Maire expose au Conseil Municipal que le garage de l'auto du service d'incendie et de la moto-pompe, située sous la partie centrale du logement du concierge, avec ouverture dans la cour de la Mairie, manque de surface et est très difficile d'accès, ce qui oblige à de longues manœuvres pour le départ du matériel. Dans l'état actuel des lieux, il est impossible de modifier une situation tout à fait préjudiciable à la

battle contre l'incendie, dans laquelle la rapidité de transport sur les lieux est primordiale.

En outre, le matériel de la Défense Passive vient d'être augmenté d'une voiture ambulance qui est pour le moment renier chez un garagiste. Or, il importe que cette ambulance se trouve à proximité des services municipaux pour être prête à partir à la première demande.

Dans ces conditions, le seul moyen de parer à une situation qui ne peut plus durer, est de construire sur le côté Est de la Mairie une remise est suffisamment vaste pour loger en même temps le matériel d'incendie et l'ambulance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Considérant que dans l'intérêt général, aussi bien pour favoriser la lutte contre l'incendie, que pour répondre aux besoins de la Défense Passive, il est de première urgence de procéder à l'édification de la remise nécessaire pour y loger tout le matériel,

Authorise le Maire à faire établir un projet de construction par M. Haud, Ingénieur Conseil de la Commune.

Très instamment M. le Trésorier de bien vouloir faire obtenir un tour de priorité pour l'exécution de ces travaux de toute première urgence, et dont le montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget additionnel de 1942.

Liquidation Legs Sauvestre ~

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa dernière réunion la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a pris une délibération autorisant son Président à vendre 22 actions de la Société Générale, provenant du legs Sauvestre. La Commission administrative ayant donné un avis favorable, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la décision de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

Honoraires de M^e Limier

Le Maire expose au Conseil Municipal que le litige entre M. Virant, du Chêne Creux et la Commune est terminé.



Il propose de fixer à 750 francs les honoraires de M^e Liniger, avocat au Barreau de Nantes, qui a soutenu les intérêts de la Commune dans cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 750^f les honoraires de M^e Liniger, dans l'affaire en question. La dépense sera prélevée sur l'Article 1^{er}, Chapitre xxxii du budget de 1942.

Projet de plan d'alignement de la rue Th. Patry ~

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer les communications entre les rue J. B. Vigier et du Tuili-Baron, il apparaît nécessaire d'acquérir le terrain nécessaire au débouché de la rue Th. Patry dans la rue du Tuili-Baron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se montre entièrement favorable à cette amélioration, et charge le Maire de faire toutes les démarches utiles en vue de l'acquisition du terrain qui elle nécessite.

Il sollicite le concours du Service des Ponts & Chaussées, tant pour l'établissement du plan d'alignement de la rue Théodore Patry et pour l'exécution des travaux de mise à l'alignement de cette voie jusqu'à la rue du Tuili-Baron conformément à la Loi du 5 Octobre 1941.

Acquisition du terrain ayant servi à l'édification du poste transformateur de la Brosse ~

Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre qu'il a reçue de la St^e Nantaise d'Électricité, lui transmettant une promesse de vente de M. Berrien Jean, à la St^e Nantaise d'Électricité, couvrant le terrain ayant servi à édifier le poste transformateur de la Brosse.

La St^e d'Électricité avise le Maire que l'acquisition de ce terrain est à la charge de la Commune, et le prie de bien vouloir faire régulariser cette cession de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur du terrain en question, au lieu et place de la St^e Nantaise d'Électricité, et prie le Maire de faire transformer la promesse de vente de M. Berrien, en tenant compte que le prix de vente convenu est de 50^f plus les frais à la charge de l'acquéreur.

Il prie M. le Préfet de bien vouloir approuver sa décision, et indique que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget additionnel de 1942.

Salaires des concierges fossoyeurs et tarifs des cimetières ~

Dans sa dernière réunion la Commission des Finances a été saisie d'une demande d'augmentation présentée par les deux concierges-fossoyeurs des cimetières, et a reconnu, après un examen approfondi de la question, qu'il y avait lieu d'envisager un relèvement des indemnités qui leur sont allouées.

À ce sujet, le Maire fait connaître au Conseil que cette question du relèvement des salaires des concierges se trouve liée au tarif général des cimetières, et qu'il serait normal de procéder à un relèvement général des uns et des autres. Toutefois, en prenne de la demande justifiée fait par intéressés, il serait peut-être utile de l'examiner en premier lieu et de remettre à une séance ultérieure les modifications à apporter au tarif général des cimetières, après une étude plus approfondie nécessité par la complexité des divers tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, faisant état des indications qui lui sont fournies par le Maire, considérant que les indemnités actuelles qui sont respectivement de 1200^f par an pour le cimetière St. Paul et de 700^f pour le cimetière St. Pierre, ont pris effet le 1^{er} Janvier 1929,

Considérant d'autre part l'évolution du coût de la vie depuis cette époque,

Decide à l'unanimité d'allouer à partir du 1^{er} Septembre 1942, à chacun des concierges des cimetières St. Paul et St. Pierre :

- 1^e Un salaire annuel de 2.000 f.
- 2^e Un supplément temporaire de 1000 f., ce qui portera leur rémunération annuelle à 3000 f.

Pré M. le Préfet de bien vouloir approuver cette augmentation dont la dépense sera prise sur le crédit inscrit à cet effet au budget additionnel



Demandes d'assistance ~

Le Conseil Municipal se forme alors en Comité secret pour l'examen des diverses demandes d'assistance.

Après avoir examiné ces demandes, il entérine les décisions prises à l'égard de chacune par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 4 Septembre 1942.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun Conseiller ne demandant plus la parole,

la séance est levée à 11 heures 30.

Et ont signé les Membres présents

M. Mmeau S. Beauvais J. C. Gugyot P. Oudant
Pereau J. Doinel E. Lefèvre J. Guiraud
G. Joubert E. Grubis A. Le Bars

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le Samedi dix-neuf Décembre 1942 à 11 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances.

~ Ordre du jour ~

- 1^e Compte rendu de la Commission des Travaux Publics
- 2^e Compte rendu de la Commission des Finances
- 3^e Vote du budget primitif de 1943
- 4^e Examen des dossiers d'assistance
- 5^e Questions diverses

Rezé, le 15 Décembre 1942.
Le Maire;

Alain